Cau
FRC
5295

DÉPEND

De la Délibération du Conseil des Trois Ordres, du 30 Juillet 1789.

UN des Conseillers opinant, a dit : Qu'il était bien malheureux pour tous les Citoyens de Marseille, que le nom du sieur Latour fut la cause de tous les troubles qui ont inquiété cette Ville, & qu'il serait urgent de faire une adresse au Roi, pour le supplier de lui retirer l'Administration de la Ville de Marseille, laquelle adresse serait d'abord signée par tous les Membres du Conseil, & ensuite déposée en l'Etude du Notaire-Secrétaire de la Communauté, pendant vingt-quatre heures, pour y être signée des Citoyens, & ensuite envoyée au Roi par un Courrier extraordinaire.

Un autre Membre du Conſeil a demandé, qu'à compter de ce jour, aucun Corps, Communauté, ni aucun individu de Marſeille, n'eût aucune correſpondance avec ledit ſieur Latour.

Le Conſeil des trois Ordres, juſtement & vivement affecté des troubles, des allarmes & de la fermentation qui agitent cette Province, reconnaiſſant que le foyer de ces déſaſtres eſt dans l'indignation quelle a conçue contre ſon Intendant, & ne pouvant ſe diſſimuler que plus de cent mille voix s'elèvent pour l'accuſer & le déclarer l'auteur de tous nos maux; que la haine dont il eſt l'objet, ſe répand ſur des Citoyens innocens, à qui l'on fait un crime de leurs rélations forcées avec lui, & que ſi le torrent de l'opinion publique n'était enfin fixé, cette Province ſe verrait bientôt en proie à la déſolation; conſidérant que l'obſtination du ſieur Latour, à reſter dans une Province où toutes les voix s'e-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

lèvent pour l'accuſer, ſans daigner lui-même réclamer & requérir ſa juſtification, eſt déja un préjugé terrible contre lui, & ſuffit pour le faire déclarer le funeſte auteur des malheurs de cette Province.

Il a été unanimement délibéré de déclarer le ſieur Latour auteur des malheurs de cette Province, de rompre en conſéquence toute correſpondance, toute communication avec lui, & de faire une adreſſe à Sa Majeſté, pour demander qu'il ſoit jugé & puni; qu'en conſéquence la Chambre du Commerce, le Bureau de la Santé, & généralement tous les Corps de cette Ville, n'auront déſormais aucune rélation avec lui, & que Monſeigneur le Comte de Caraman, ſera, comme Commandant en Chef pour Sa Majeſté, ſupplié de prendre les moyens les plus prompts & les plus efficaces pour éloigner à jamais de cette Province, le véritable auteur de tous ſes maux. Il a été de plus délibéré qu'extrait du

846

préſent article ſera préſenté à Monſeigneur le Comte de Caraman, & qu'il ſera imprimé, affiché & publié à ſon de trompe.

Extrait le préſent Dépend du Secrétariat de la Communauté, par nous Notaire-Royal, Secrétaire de la Communauté.

Signé, AILHAUD,
Notaire-Secrétaire.

A Marſeille, le 30 *Juillet* 1789.